Les Polluants du bâti

Chapes

Etat de la technique

Une chape est une couche destinée à aplanir un support pour ensuite recevoir les couches supérieures, par exemple du carrelage, un parquet, une moquette ou des revêtements de sol.

Il existe peu de cas connus dans lesquels des fibres d'amiante ont été utilisées en tant qu'adjuvant pour des chapes. Par conséquent, les chapes sont généralement considérées comme non susceptibles de contenir de l'amiante. On observe toutefois les exceptions suivantes:

- Dans les bâtiments contenant de l'amiante floqué, des résidus d'amiante peuvent se trouver sous la chape (en particulier le long des murs).
- Les sols en bois-ciment peuvent également contenir de l'amiante (pour les bois-ciment, il ne s'agit en général pas de chapes à proprement parler. Mais dans certains cas, ils ont été recouverts et reprennent ainsi la fonction d'une chape).
- Des chapes de faible épaisseur : il se peut que des fibres d'amiante aient été utilisées dans ces chapes, p.ex. dans les sanitaires (pour l'instant il n'existe quasiment pas d'informations à ce sujet).

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Aucun danger lors de l'utilisation normale d'un bâtiment.

En cas de travaux

Danger significatif. Selon le type de travaux / retrait, domaine orange ou rouge.

DIAGNOSTIQUE

Dans les bâtiments ne contenant pas d'amiante floqué, les chapes ne doivent pas systématiquement faire l'objet de prélèvements, sauf en cas de doutes.

Dans les bâtiments où de l'amiante floqué a été utilisé, les chapes et les zones entre les chapes et la dalle béton doivent faire l'objet de prélèvements d'échantillons. À noter que les chapes ont souvent été posées de manière flottante, c'est-à-dire avec une isolation / couche de séparation entre la dalle béton et la chape.

Echantillonner
Étant donné que les résidus d'amiante floqué se situent généralement ***sous*** la chape (les chapes ont généralement été posées ***après*** l'application d'amiante floqué), un prélèvement superficiel de la chape ne suffit pas. Des carottages doivent être effectués (par analogie avec les mesures de la fiche Suva 33067) ou la chape doit, par endroits, être percée jusqu'à la dalle béton sous-jacente (mise en œuvre par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la directive CFST 6503 chap. 7.6).

Il est également recommandé d'effectuer plusieurs carottages ciblés par pièce (p. ex. à proximité des piliers floqués ou sous les poutres floquées), car l'expérience indique une distribution hétérogène des résidus d'amiante floqué.

Lors de l'échantillonnage, il est nécessaire de réaliser une évaluation visuelle précise: il est souvent possible de repérer des agrégats fibreux au niveau de la surface de contact entre la chape et la dalle béton.

Le laboratoire doit être informé que l'amiante ne pourra être détecté que sur la partie inférieure de la chape.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

L’assainissement doit dans tous les cas être effectué par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Si dans le même laps de temps, des travaux d’assainissement de flocage ont lieu sur des parois, plafonds ou la structure porteuse, il est conseillé de retirer la chape dans le même confinement.

Des percements à travers des chapes susceptibles de contenir des résidus d’amiante floqué, peuvent généralement être effectués selon la fiche Suva 33067 (pas explicitement pour les chapes mais applicable par analogie).

Elimination

Chapes amiantées retirées

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d’élimination

- Décharge de type E

Conditionnement

- Emballage double (p. ex. sacs en film plastique dans un big-bag)

Autres indications

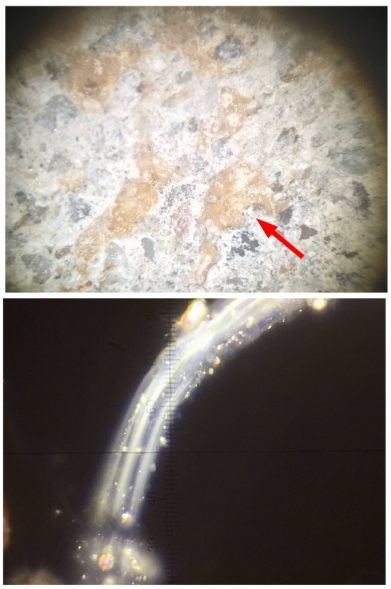
- Aucune

Remarque générale

Les indications ci-dessus sont à considérer indépendamment de la taille des morceaux (poussière, fragments, morceaux).

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques 33063 et 33064 ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

PHOTOS



Chape avec traces d'amiante entre la chape et la colle de moquette (probablement l'amiante a été ajouté après la chape a été coulée). Photo SGS Labtox SA.